Image not found or type unknown

Rupture abusive de renouvellement période d'essai ?

Par **dany95**, le **27/02/2015** à **18:07**

Bonjour,
J'ai été engagé en CDI dans une sté de vente en ligne de voyages le 8 Décembre 14. Le contrat prévoyait une période d'essai de 2 mois, pouvant être renouvelable 1 mois si accord des 2 parties. Soit : fin de la période d'essai des 2 mois : le 8 Février 15. Nous étions une vingtaine à avoir été recrutés en même temps. Nous avons eu une formation de 15 jours intense et stressante. La moitié a été virée au bout de ces 15 jours.
Au bout d'un mois d'essai (8 janvier 2015), ils en ont viré 5. Le samedi 10/01, j'ai eu un accident bête chez moi, mauvaise chute dans mon escalier, suis allé aux urgence, radiographie : 3 fractures dans le tibia et la malléole cassée. On m'a mis un plâtre, en attendant le RV avec un chirurgien orthopédique fixé au 14/01/15. Le lundi 12 janvier, je suis venu cependant travailler avec mon plâtre et leur ai parlé de ce RV du 14 janvier.
Vu que je sortais d'une période de chômage, et vu le turn-over effrayant pratiqué chez cet employeur, je ne voulais pas perdre mon emploi. Le chirurgien, au vu des radios, a décidé de m'opérer le lendemain, soit le Jeudi 15 Janvier. (2 vis dans le tibia, 2 broches pour la malléole, + plâtre). Il m'a fait un arrêt de travail du 14/01 au 31/03/15. Défense de poser le pied par terre. Mais je n'ai pas suivi cet arrêt de travail, tenant à ce job. J'ai pu me faire véhiculer par un voisin pour le trajet , aller et retour. J'ai donc seulement pris un jour d'arrêt , les prévenant aussitôt par mail que je pourrai venir travailler après l'opération. Ils m'ont répondu par mail : Bon courage !Je n'ai donc manqué qu'un seul jour, soit le 15 janvier, jour de l'opération. Le lundi 19 janvier, ils m'ont fait signer un renouvellement de période d'essai, comme ils avaient viré encore 3 de mes collègues, j'étais content et n'ai pas vu que la date du contrat est justement la date où je me suis fait opérer : soit le 15 janvier ! La fin de mon second mois d'essai était le 8 Février, ils ont donc joué sur les dates, mais je ne me suis pas méfié, faisant déjà l'effort de venir en béquilles.
A mon RV de contrôle avec le chirurgien du 31/01, à sa question : Restez-vous bien allongé ? je lui avoue que j'ai du et je dois travailler. il m'a très vertement réprimandé, m'a refait un arrêt de travail "obligatoire" car mon cas n'était pas bénin.. j'ai donc envoyé ce 31/01 cet arrêt de travail prévu jusqu'au 15/03. J'ai reçu en LR de mon employeur une rupture de ma période d'essai dite à son initiative, selon la loi du 25/06/2008, avec les 2 semaines de prévenance, jusqu'au 06/03, date où je recevrais mon solde de tout compte. Soit juste avant la fin de mon arrêt de travail du 15/03 !

Passer par les prudhommes sera certainement long, puis-je leur faire un mail de refus, argumenté (je n'ai pu signer ce renouvellement le 15/01 étant sur le billard !!)

On nous avait dit (quelques rares anciens employés) que cette Sté n'embauchait pas en CDD pour ne pas payer la prime de précarité, et privilégiait les CDI avec les 3 mois d'essai, où ils

ne concrétisaient pas. Ils se fournissent chez Pole Emploi, et font ces sessions d'embauche chaque semaine !! Cela serait aussi à dénoncer...

Merci vivement de vos conseils...

Par **P.M.**, le **27/02/2015** à **18:15**

Bonjour,
Pour une erreur de date, il pourrait être invoqué une erreur matérielle et je vois mal l'employeur revenir sur sa décision, mais vous pourriez toujours tenter...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés